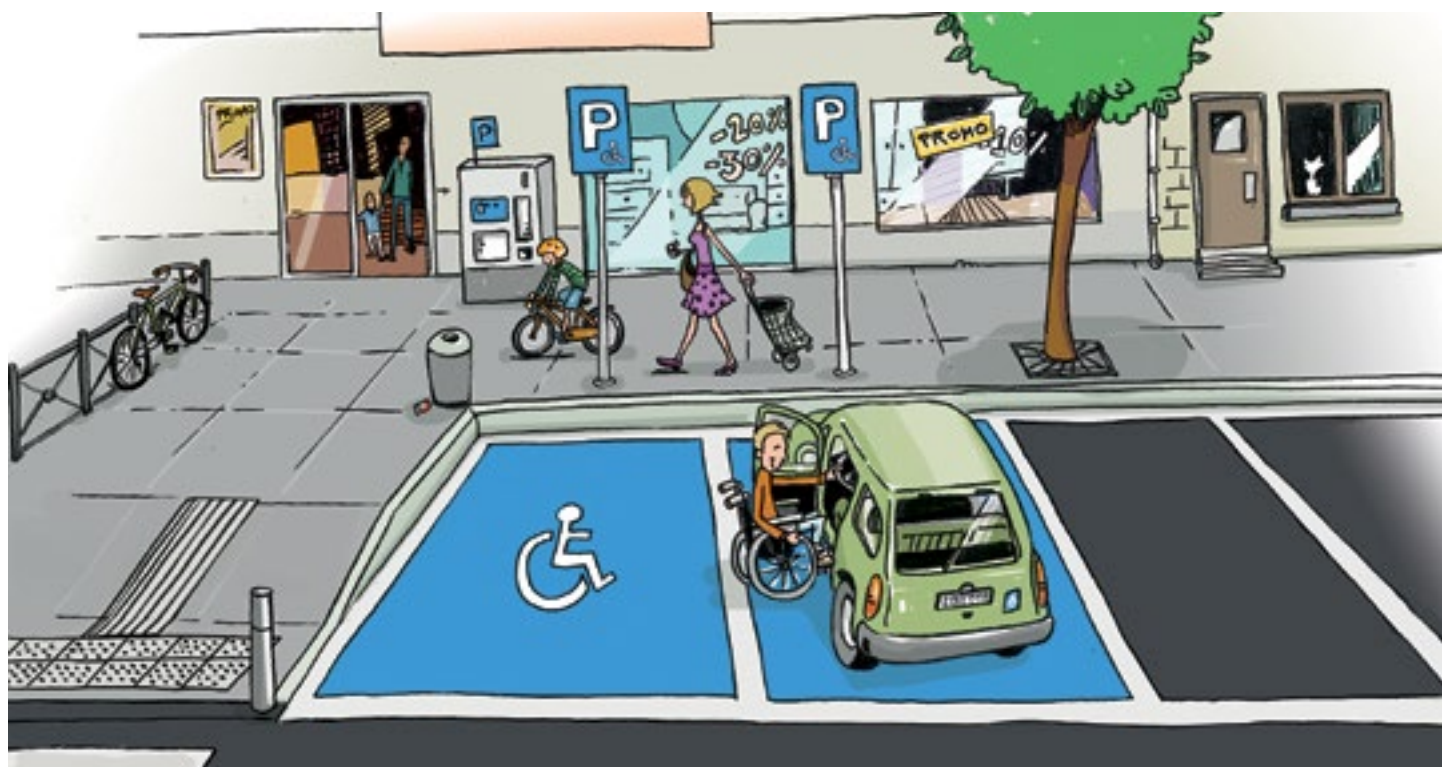


Les emplacements réservés aux personnes handicapées



Principes de conception

- > Itinéraire structurant et ligne de désir
- > Identification tactile et visuelle du cheminement
- > Largeur et hauteur de libre passage
- > Aires de manœuvre
- > Plain-pied
- > Pentes et dévers
- > Caractéristiques du sol
- > Absence d'obstacle et prévention des dangers
- > Caractéristiques des équipements
- > Signalétique
- > Éclairage
- > Entretien

Critères d'accessibilité

- > Quota
- > Localisation
- > Répartition
- > Dimensions
- > Horizontalité
- > Signalétique de localisation
- > Raccord avec le trottoir

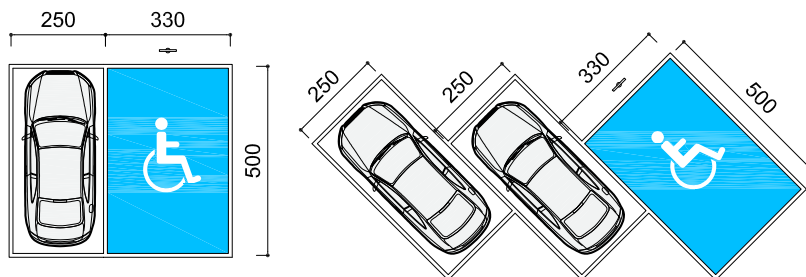
Fiches complémentaires

- > Les parkings
- > Les traversées piétonnes
- > Les barrières, potelets et arceaux
- > Les automates, bornes et distributeurs
- > ...

> Dimensions

Emplacements en côte à côte ou en épi

- > largeur : min. 330 cm
- > longueur : min. 500 cm, idéalement 600 cm

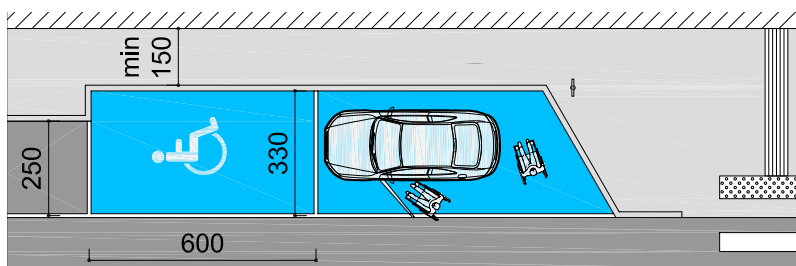


Emplacements en bout à bout

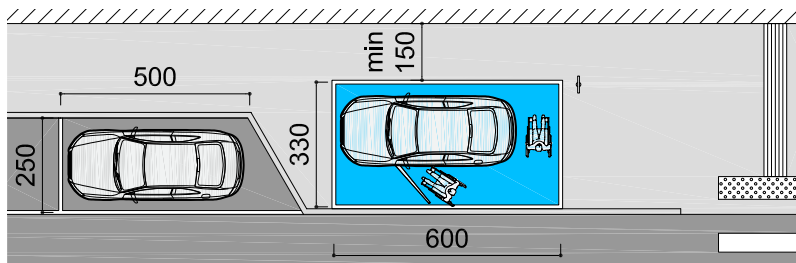
- > largeur : min. 250 cm (en voirie), idéalement min. 330 cm
- > longueur : min. 600 cm

Deux configurations sont possibles :

- > emplacements aménagés sur la chaussée



- > emplacements aménagés sur le trottoir



> Horizontalité

La surface au sol est horizontale. Cela facilite la manipulation du fauteuil roulant et sécurise le transfert de la personne.

Une pente, longitudinale ou transversale, inférieure à 2% est tolérée pour l'évacuation des eaux.

> Signalétique de localisation

Chaque emplacement réservé est signalé.

À la verticale

Un panneau officiel E9A (lettre P écrite en blanc sur fond bleu) et un panneau additionnel reprenant le symbole international d'accessibilité sont présents. Le symbole international d'accessibilité peut être inclus directement dans le panneau E9a.

Le bord inférieur du panneau est à min. 220 cm du sol pour ne pas constituer un obstacle sur les cheminements piétons et être visible pour les conducteurs, par-dessus les autres véhicules en stationnement.



✓ Panneaux réglementaires d'un emplacement réservé avec longueur précisée (stationnement en bout à bout)



✓ Stationnement en côte à côte, signalisation verticale et horizontale



✓ Témoin lumineux au-dessus d'un emplacement réservé dans un parking intérieur



✓ Surélévation de l'emplacement réservé au niveau du trottoir

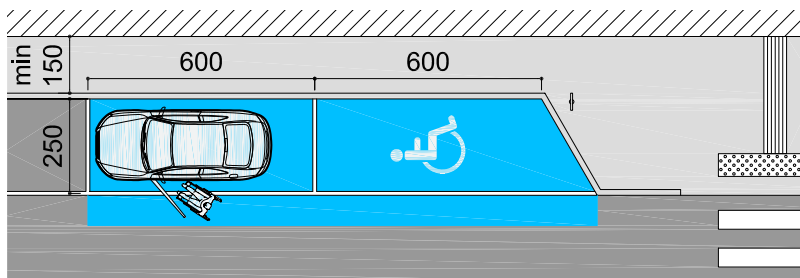
Si le stationnement est organisé en bout à bout, le panneau doit être placé juste avant le ou les emplacement(s) réservé(s) et préciser le nombre de mètres concernés dans le cas de plusieurs emplacements réservés (un multiple de 600 cm en général).

À l'horizontale, par un marquage au sol spécifique.

- > Le sol est de couleur bleue (RAL 5017).
- > La délimitation de l'emplacement est constituée de lignes blanches.
- > Au centre, en blanc, le symbole international d'accessibilité est présent.

Ceci permet d'identifier facilement les limites de l'emplacement réservé aux personnes handicapées.

Dans le cas de rues étroites, s'il est impossible de réaliser des emplacements réservés mesurant 330 cm de large, il est recommandé de faire déborder le marquage bleu au sol. La couleur attire l'attention des autres usagers et les incite à être encore plus prudents.



Dans les parkings intérieurs, lorsqu'un système de gestion d'occupation des places est présent, des témoins lumineux de couleur bleue peuvent être fixés au-dessus des emplacements réservés.

> Raccord avec le trottoir

Dans le cas d'un emplacement de stationnement situé en voirie, toute personne doit pouvoir rejoindre le trottoir à proximité de son emplacement :

- > soit par le biais d'une inflexion de trottoir conforme ;
- > soit en prévoyant directement une surélévation de l'emplacement au niveau du trottoir.

Fiches complémentaires

- > Les explications détaillées dans la fiche «Aménagement des cheminements piétons : Principes de conception» sont également d'application pour cette fiche-ci.
- > En fonction du projet étudié, il convient de compléter cette fiche par les informations reprises dans certaines fiches «Aménagements» et «Équipements».

Références

- CoDT, Titre 4, Chap. 1er, art. D.III 1.1 - *Guide régional d'urbanisme*, art. 415
- *Règlement Régional d'Urbanisme*, Titre IV « Accessibilité des bâtiments par les personnes à mobilité réduite », article 7
- *Guide de bonnes pratiques pour l'aménagement de cheminements piétons accessibles à tous*, Les manuels du MET, n° 10, octobre 2006, Éditions MET
- CAWaB, *Guide d'aide à la conception d'un bâtiment accessible*, édition d'octobre 2017
- *Cahier de l'accessibilité piétonne - Directives pour l'aménagement de l'espace public accessible à tous*, Vade-Mecum piétons en Région de Bruxelles-Capitale, cahier n° 4, juin 2014, Centre de recherches routières - Bruxelles Mobilité
- *Circulaire ministérielle relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées* (circulaire Durant), 3 avril 2001
Cette circulaire précise les quotas d'emplacements réservés.
En ligne : <http://code-de-la-route.be/textes-legaux/sections/circulaires/cm-030401/1161-circulaire-v15-1161>
En 2003, elle a été complétée en donnant, entre autres, une recommandation de 3 emplacements réservés pour 50 places pour les zones de « grands parkings ». En ligne : <http://code-de-la-route.be/textes-legaux/sections/circulaires/cm-250403/1160-circulaire-v15-1160>
- Pour demander un emplacement réservé à proximité de son domicile : lire *la circulaire ministérielle relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées*. En ligne : <http://code-de-la-route.be/textes-legaux/sections/circulaires/cm-250403/1160-circulaire-v15-1160>
- Pour introduire une demande de carte de stationnement pour personnes handicapées, consulter le portail du SPF Sécurité sociale.
En ligne : <http://handicap.belgium.be/fr/mes-droits/carte-de-stationnement.htm>